



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mars 2021
Français
Original : anglais

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Rapport du Secrétaire général

Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2545 (2020), par laquelle le Conseil de sécurité a reconduit le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, et de la résolution 2366 (2017), par laquelle il m'a prié de lui faire rapport, tous les 90 jours, sur l'exécution du mandat de la Mission. Il porte sur la période allant du 29 décembre 2020 au 26 mars 2021.

2. Dans mon précédent rapport sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2020/1301), j'ai proposé les cinq priorités ci-après pour la mise en œuvre globale de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable en 2021, compte tenu de leur complémentarité : assurer la protection et la sécurité des ex-combattants, des populations touchées par le conflit et des figures de la société civile ; assurer la viabilité du processus de réintégration ; mieux intégrer la présence de l'État dans les zones touchées par le conflit ; rendre le dialogue plus constructif entre les parties ; rendre les conditions plus propices à la réconciliation. La cinquième année de mise en œuvre de l'Accord final étant à présent bien entamée, des avancées régulières dans ces domaines prioritaires en 2021 contribueraient à consolider la paix à long terme.

Principaux faits nouveaux

3. L'un des principaux faits nouveaux concernant le processus de paix survenus au cours de la période considérée a été la rencontre entre le Président colombien, Iván Duque, et le président du parti des Communs [anciennement « Force alternative révolutionnaire du peuple » (FARC)], Rodrigo Londoño, qui a eu lieu le 10 mars, pour faire le point sur l'application de l'Accord final. Au cours de ce dialogue constructif, facilité par mon Représentant spécial pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, les deux parties ont réaffirmé leur attachement à l'Accord final et convenu d'élaborer ensemble une feuille de route pour le reste de la période prévue pour sa mise en œuvre complète, et de redoubler d'efforts pour améliorer la réintégration des ex-combattants et renforcer les garanties de sécurité dont ils bénéficient. Étaient également présents le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation, le Haut-Commissaire pour la paix et le représentant des Communs auprès du Conseil national de réintégration, qui ont tous exprimé leur volonté de déployer des efforts concertés pour faire progresser l'application de l'Accord final.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (6 avril 2021).



4. La deuxième Assemblée nationale extraordinaire de la FARC, instance décisionnelle suprême du parti, s'est tenue du 22 au 24 janvier, en présence de dizaines de représentants venus de tout le pays. En plus d'examiner le programme et la stratégie électorale pour les élections de 2022, les participants ont voté pour renommer le parti « *Comunes* » (parti des Communs).

5. Le 26 janvier, la Juridiction spéciale pour la paix a émis son premier acte d'accusation dans l'affaire n° 01, qui vise huit anciens membres du secrétariat des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire (FARC-EP) (dont l'un est décédé), dont le chef et deux sénateurs du parti des Communs, pour des faits de prise d'otage et autres formes de privation grave de liberté. C'est la première fois que d'anciens dirigeants des FARC-EP sont accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, notamment d'actes de torture, de violences sexuelles, de déplacements forcés et d'assassinats. La Juridiction spéciale pour la paix a dénombré 21 396 victimes d'enlèvement (21% de femmes et 5% d'enfants), dont des civils et des membres des forces de sécurité publique. Selon l'acte d'accusation, la responsabilité pénale des inculpés peut être engagée, soit en tant qu'auteurs indirects, pour les ordres qu'ils ont donnés à leurs subordonnés, soit en application du principe de la responsabilité du supérieur hiérarchique. La Juridiction spéciale pour la paix a donné aux accusés jusqu'au 30 avril 2021 pour reconnaître leur responsabilité, communiquer leurs observations et fournir des preuves, et leur a ordonné de présenter un plan détaillé pour aider à localiser les personnes disparues. Les victimes et le Bureau de l'Inspecteur général disposent du même délai pour soumettre leurs observations. En février, six des anciens dirigeants des FARC-EP inculpés ont publié une déclaration dans laquelle ils demandaient pardon et reconnaissaient leur responsabilité pour les crimes commis.

6. En février également, la Juridiction spéciale pour la paix a publié sa stratégie d'établissement des priorités pour les enquêtes menées dans le cadre de l'affaire n° 3, qui concerne des exécutions extrajudiciaires commises par des membres des forces de sécurité publique et fausement présentées comme des pertes liées aux combats. Elle a précisé qu'elle partirait de la base de la hiérarchie en commençant par enquêter sur les exécutants subalternes au niveau local, pour ensuite remonter jusqu'aux responsables de rang supérieur. Elle a également indiqué que 6 402 personnes avaient été tuées entre 2002 et 2008, soit un chiffre supérieur à celui qui avait été précédemment communiqué par le Bureau de la Procureure générale, à savoir 2 248 victimes, précisant qu'elle était parvenue à ce chiffre grâce à un travail minutieux de recoupement d'informations provenant d'entités publiques et d'organisations de la société civile.

7. Les annonces faites par la Juridiction spéciale pour la paix ont suscité des réactions diverses, témoignant d'un contexte de polarisation qui continue de peser sur le processus de justice transitionnelle. Les acteurs nationaux qui soutiennent le processus de paix et la communauté internationale se sont félicités des mesures adoptées par la Juridiction spéciale pour la paix, qui représentent une étape majeure dans l'établissement de la vérité et de la justice pour les victimes, et ont de nouveau demandé à toutes les parties concernées de respecter l'autonomie et l'indépendance de la Juridiction spéciale pour la paix, afin de lui permettre de mener à bien son travail crucial.

8. En mars, des informations faisant état d'un bombardement mené par les forces armées contre le camp d'un groupe dissident des FARC-EP situé dans le département du Guaviare, qui a fait plusieurs morts, ont suscité l'inquiétude et la controverse, la présence d'enfants recrutés parmi les victimes ayant été signalée. Des enquêtes sont actuellement menées par la police scientifique et les autorités judiciaires.

9. Le Gouvernement a commencé à mettre en œuvre sa stratégie de vaccination contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et prend des mesures pour que les populations ciblées par les programmes de paix, notamment les ex-combattants, aient accès aux vaccins.

Protection et sécurité des ex-combattants, des populations touchées par le conflit, des figures de la société civile et des défenseurs des droits humains

Attaques contre les ex-combattants

10. Malgré les efforts déployés par les autorités compétentes, les meurtres d'ex-combattants des FARC-EP se poursuivent. Quatorze d'entre eux ont été tués (13 hommes et 1 femme) au cours de la période considérée, ce qui porte à 262 le nombre de meurtres d'ex-combattants (dont 7 femmes) depuis la signature de l'Accord final, auxquels s'ajoutent 59 tentatives d'homicide (56 contre des hommes et 3 contre des femmes) et 21 disparitions (qui concernaient toutes des hommes).

11. Les ex-combattants sont toujours obligés de changer de lieu de résidence pour préserver leur sécurité. Trois des ex-combattants tués récemment avaient été contraints de quitter les zones dans lesquelles ils menaient leur processus de réintégration en raison de menaces, dont l'un avait fui le département de Cauca à la suite de deux tentatives d'assassinat et du meurtre de deux de ses frères. Dans le département d'Antioquia, des dizaines d'ex-combattants ont récemment fui les municipalités d'El Bagre et d'Ituango en raison de l'insécurité.

12. Si les autorités nationales et régionales ont aidé certains ex-combattants en les évacuant, le plan d'évacuation annoncé l'année dernière par le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation n'a toujours pas été mis en œuvre. Les proches des ex-combattants, en particulier leurs partenaires et leurs enfants, pour lesquels aucun mécanisme d'aide n'est prévu, sont également menacés.

Mesures de précaution ordonnées par la Juridiction spéciale pour la paix

13. En janvier, dans le cadre des mesures de précaution adoptées en juillet 2020 pour protéger les ex-combattants des FARC-EP, la Juridiction spéciale pour la paix a de nouveau ordonné au Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation, en tant que président du Comité technique chargé de la sécurité et de la protection, de présenter le Plan stratégique de sécurité et de protection des ex-combattants. Elle a également ordonné à l'Unité nationale de protection d'accélérer le recrutement de nouveaux gardes du corps, pour lequel elle a reçu 3,8 millions de dollars supplémentaires en septembre.

14. En février, la Juridiction spéciale pour la paix a publié une déclaration dans laquelle elle s'inquiétait de l'insuffisance des mesures prises par les entités gouvernementales et publiques pour protéger les ex-combattants et du manque de coordination à cet égard. Elle a accordé un nouveau délai de 15 jours au Haut-Commissaire pour la paix, qui assure les fonctions de secrétaire technique de la Commission nationale des garanties de sécurité, pour présenter les lignes directrices de la politique publique de démantèlement des groupes armés illégaux, des organisations criminelles et des réseaux qui les soutiennent. Elle a en outre donné de nouvelles directives à d'autres entités, notamment au Bureau du Défenseur du peuple, au Ministère de l'intérieur, au Bureau de la Procureure générale et au Ministère de la défense, leur ordonnant de prendre les mesures voulues pour prévenir et réprimer ces actes de violence.

15. En mars, le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation a présenté le projet de Plan stratégique de sécurité et de protection à la Sous-direction de l'Unité nationale de protection en vue de recueillir les observations du parti des

Communs. Le Gouvernement a également présenté les lignes directrices susmentionnées relatives à la politique de démantèlement des groupes armés illégaux, comme l'avait demandé la Juridiction spéciale pour la paix.

16. Sur les 686 postes à pourvoir à l'Unité nationale de protection, 256 gardes du corps (dont 47 femmes) ont été recrutés depuis que des fonds supplémentaires ont été alloués, les 36 postes d'analyste de risques ont été pourvus et un plan d'action a été adopté pour traiter d'ici octobre 2021 les plus de 1 000 demandes de protection en suspens. À ce jour, 302 dispositifs de protection rapprochée ont été mis en œuvre, dont 59 ont bénéficié à des ex-combattantes, et 49 mesures de protection collective ont été mises en place.

17. Bien que les ex-combattantes des FARC-EP et les femmes membres des Communs continuent de faire face à des problèmes de sécurité, la création de comités chargés de formuler des recommandations sur les questions de genre au sein des mécanismes de garantie de sécurité créés par l'Accord, tels que le Comité technique chargé de la sécurité et de la protection et le Système général de sécurité pour l'exercice de la politique, est une étape positive. Ces comités sont essentiels pour combattre les menaces qui pèsent sur les femmes et renforcer les capacités institutionnelles en matière de genre. Il est toutefois essentiel d'adopter et de mettre en œuvre une stratégie de protection ciblant les ex-combattantes, comme le prévoit la politique nationale de réintégration, afin de tenir compte des risques particuliers qui pèsent sur leur sécurité.

Cellule spéciale d'enquête du Bureau de la Procureure générale

18. La Cellule spéciale d'enquête, qui continue d'enquêter sur les attaques menées contre d'anciens membres des FARC-EP, a fait état de 35 condamnations, 25 affaires en cours d'audience, 42 affaires en cours d'instruction et 47 affaires dans le cadre desquelles des mandats d'arrêt avaient été délivrés. Elle a émis 275 mandats d'arrêt contre des personnes soupçonnées d'être liées à ces attaques, dont 56 contre des auteurs intellectuels présumés, parmi lesquels 17 ont été arrêtés. On compte 125 mandats en attente d'exécution. Une personne a été condamnée pour le meurtre de l'ancien chef des FARC-EP, Alexander Parra, qui était l'un des responsables du processus de réintégration et dont j'avais déjà signalé l'assassinat, en octobre 2019, dans un précédent rapport sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2019/988), et un individu soupçonné dans la même affaire a été arrêté le 10 mars.

19. La mission de la Cellule spéciale d'enquête, qui consiste à démanteler les organisations criminelles, est essentielle pour lutter contre l'impunité et briser le cercle de la violence, ce qui ne pourra être accompli qu'avec le soutien des autres entités concernées, notamment les forces de sécurité publique et les acteurs du système judiciaire. Compte tenu des ressources limitées et du nombre élevé d'affaires dans des départements tels que ceux d'Antioquia, de Cauca et de Nariño, il est primordial de renforcer les capacités judiciaires locales.

Déploiement de forces de sécurité publique

20. Le déploiement préventif d'unités de l'armée et de la police autour d'anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration se poursuit, ce qui permet d'assurer la sécurité et la protection des quelque 2 600 ex-combattants et des membres de leur famille. En dehors de ces secteurs, néanmoins, la question de la sécurité reste un défi. La Mission est en contact avec le Ministère de la défense et la police pour surveiller et gérer les risques liés à la sécurité des ex-combattants, l'accent étant mis sur ceux qui vivent en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Le renforcement du dialogue entre les ex-combattants et les forces de

sécurité publique, notamment dans le cadre du Mécanisme tripartite pour la sécurité et la protection, pourrait apporter des solutions rapides et plus efficaces.

Attaques perpétrées contre des figures de la société civile, des défenseurs des droits humains et des populations touchées par le conflit

21. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a reçu des informations concernant 24 meurtres de défenseurs des droits humains et de figures de la société civile (1 pour lequel des éléments de preuve ont été recueillis et 23 en cours de vérification), dont les meurtres de 3 femmes et de 7 chefs autochtones. Les départements qui concentrent le plus grand nombre d'affaires sont ceux de Cesar, de Nariño et de Valle del Cauca. Dix massacres à grande échelle ont été constatés et 12 font actuellement l'objet de vérifications.

22. La Mission a constaté des actes de violence contre des membres de partis politiques de tous horizons. À Argelia, dans le département de Cauca, Fermiliano Meneses, dirigeant réputé et membre du conseil municipal, a été enlevé puis tué en janvier. Son assassinat a entraîné le déplacement de 11 autres membres du conseil issus de différents partis, qui ont également reçu des menaces de mort. Cela montre qu'il importe de recourir davantage au Système général de sécurité pour l'exercice de la politique afin de renforcer les mesures de prévention et de protection pour tous les partis politiques, notamment dans la perspective des prochaines élections de 2022.

23. Les progrès réalisés dans le cadre du Programme complet de garanties pour les femmes leaders et les défenseuses des droits humains restent limités. Des réunions ont été organisées pour sensibiliser les autorités locales et les encourager à s'approprier le programme, mais le projet pilote de Putumayo continue de faire face à des difficultés en raison de capacités institutionnelles limitées.

24. Le 3 février, à l'occasion de la création d'un groupe de travail composé de membres du Gouvernement et des bureaux de la Procureure générale, du Défenseur du peuple et de l'Inspecteur général, le Président Iván Duque a annoncé une nouvelle stratégie visant à regrouper les différentes statistiques concernant les meurtres de figures de la société civile et de défenseurs des droits humains. Des organisations de la société civile se sont inquiétées de ce que l'initiative pourrait entraver l'indépendance et l'autonomie des entités publiques, qui jouent un rôle fondamental dans la prévention et la répression de ces crimes.

Dynamique régionale de la violence en Colombie

25. La concentration de la violence dans certaines régions est due à la présence limitée de l'État, à des niveaux élevés de pauvreté et à la prolifération de groupes armés illégaux et d'organisations criminelles qui luttent pour prendre le contrôle d'économies illicites. Depuis la signature de l'Accord, les violences perpétrées contre des ex-combattants, des figures de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et la population se sont principalement concentrées dans 25 municipalités des départements suivants : Antioquia, Caquetá, Cauca, Guaviare Meta, Nariño, Nord de Santander, Putumayo et Valle del Cauca. Les conditions de sécurité se sont également détériorées dans des zones qui avaient connu des améliorations ces dernières années, comme la frontière entre les départements de Caquetá, du Guaviare et de Meta, et le sud du département de Bolivar. Les trois quarts des meurtres d'ex-combattants recensés par la Mission depuis la signature de l'Accord final ont eu lieu dans des zones rurales et un peu plus de la moitié dans les 25 municipalités évoquées ci-dessus, qui abritent 10 des 24 anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration et nombre de nouvelles zones de réintégration.

26. Les violences contre la population persistent notamment dans les départements suivants : Antioquia, Cauca, Chocó, Córdoba, Nariño, Nord de Santander, et Valle del Cauca. La situation dans la région Pacifique est particulièrement préoccupante, des milliers de civils étant pris dans des tirs croisés entre les acteurs armés illégaux, et entre ceux-ci et les forces de sécurité publique. En conséquence, la population civile a été contrainte à des déplacements et à des confinements massifs, qui ont concerné 13 422 personnes (dont 5 574 enfants) dans tout le pays en janvier et février, les populations autochtones ayant été touchées de façon disproportionnée, selon le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires.

27. À Buenaventura, la sécurité s'est fortement détériorée et les affrontements ont eu de graves répercussions sur des milliers de civils soumis à des confinements et des déplacements. En mars, la Conférence des évêques de Colombie a publié une déclaration dans laquelle elle a condamné la violence contre les civils, dénoncé les menaces reçues par l'évêque de Buenaventura et appelé à un règlement durable de la situation.

28. Le Bureau du Défenseur du peuple a émis quatre alertes rapides pour des municipalités situées dans les départements suivants : Amazonas, Caquetá, Cauca, Nord de Santander Putumayo et Valle del Cauca. Le Ministère de l'intérieur s'emploie à renforcer les capacités de la Commission intersectorielle pour une intervention sans délai en cas d'alerte rapide aux niveaux national et régional, par la mise à disposition d'effectifs chargés d'assurer le suivi des recommandations du Bureau du Défenseur du peuple. Des représentants de haut rang de l'État, dont la Ministre, participent à présent aux séances de la Commission intersectorielle au niveau régional afin de mieux coordonner la mise en place de mesures appropriées face aux risques recensés dans le cadre des alertes rapides.

Commission nationale des garanties de sécurité

29. En janvier, lors d'une réunion territoriale de la Commission nationale des garanties de sécurité tenue à Argelia, dans le Cauca, le Haut-Commissaire pour la paix s'est engagé à suivre la situation des membres du conseil municipal qui avaient été déplacés de force.

30. En mars, lors d'une réunion de la Commission nationale des garanties de sécurité dirigée par le Président, le Gouvernement a présenté le projet de lignes directrices concernant la politique de démantèlement des groupes armés illégaux, des organisations criminelles et des réseaux qui les soutiennent. Selon des représentants de la société civile, celui-ci reprend certains éléments ayant fait l'objet de discussions avec les membres de la Commission mais doit encore donner lieu à l'élaboration d'un plan d'action précis et à l'établissement de priorités régionales pour la mise en œuvre des mesures prévues.

Viabilité du processus de réintégration

31. Conformément aux engagements pris par le Président et les ex-combattants à l'issue du Pèlerinage pour la vie et la paix qui a eu lieu en novembre 2020, la première des sept sessions régionales du Conseil national de réintégration s'est tenue le 10 mars. Les parties ont approuvé un plan de réintégration pour les départements d'Arauca, du Guaviare et de Meta. Les ex-combattants et les autorités locales ont souligné qu'il importait que les acteurs y contribuent en permanence, à tous les niveaux, et exprimé des préoccupations concernant leur sécurité et la viabilité du processus de réintégration, s'agissant notamment des délais d'accès à la terre et au logement.

Accès à la terre et au logement

32. L'Agence pour la réintégration et la normalisation et l'Agence nationale des terres ont fait des progrès dans la consolidation des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, en procédant à l'achat de terres pour deux autres anciens secteurs : Mutatá (Antioquia) et Patía (Cauca). Jusqu'à présent, le Gouvernement a acheté des terrains pour cinq anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Les titres fonciers pour ces parcelles n'ont pas encore été délivrés. Un seul des 24 anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration a été inclus dans les dispositifs de planification de la municipalité dont il dépend.

33. Dans l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration de Caldono (Cauca), qui est situé dans des territoires autochtones, les ex-combattants ont conclu un accord avec les autorités autochtones afin de rester dans la région, lequel prévoit notamment la construction de logements pour 55 ex-combattants et leurs familles.

34. Dans seulement quatre des 80 projets collectifs qui ont bénéficié d'un appui financier, l'achat de terrains a été réalisé au moyen de solutions financées par l'État. Le Groupe de travail sur les terres a repris ses réunions pour examiner les dispositifs d'accès à la terre aux fins de la consolidation des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration et de la mise en œuvre de projets productifs.

35. En janvier, le Président a promulgué une loi qui comprend une disposition visant expressément à promouvoir les projets de logement dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Selon le Gouvernement, environ 580 logements destinés aux ex-combattants seront construits en 2021.

Ex-combattants résidant hors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, notamment dans les nouvelles zones de réintégration

36. Plus de 9 600 ex-combattants (dont quelque 2 200 femmes) résident hors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, et vivent notamment dans environ 70 nouvelles zones de réintégration, dont 20 nécessitent une attention urgente car elles sont situées dans des municipalités où le niveau de pauvreté est élevé, où les problèmes de sécurité sont importants et où l'accès aux prestations de réintégration est limité. En janvier, le Bureau de l'Inspecteur général a publié une directive sur la réintégration, dans laquelle il soulignait notamment que des solutions sur mesure devaient être trouvées pour les ex-combattants résidant hors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

37. Jusqu'à présent, le Conseil national de réintégration a approuvé la mise en œuvre de 40 projets productifs collectifs en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration (y compris 2 au cours de la période considérée), dont ont bénéficié 1 066 ex-combattants (dont 309 femmes), ce qui représente environ un tiers du nombre total des bénéficiaires de projets productifs collectifs.

38. Le Groupe de travail sur la santé a donné la priorité aux départements de Cauca et de Meta, dans lesquels les autorités locales et régionales doivent se concerter pour résoudre les problèmes auxquels font face les ex-combattants qui vivent en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, dans des municipalités disposant de peu d'installations sanitaires.

Transferts d'ex-combattants en raison de l'insécurité

39. Les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration de Puerto Asís (Putumayo) et de Buenos Aires et Miranda (Cauca) doivent être transférés de toute urgence. La situation à Miranda s'est détériorée ces derniers mois, comme en témoigne l'assassinat du chef de l'ancien secteur territorial de formation et de

réintégration, fin décembre. En dépit des efforts du Gouvernement et des ex-combattants, l'achat d'un terrain pour le transfert de l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration de La Macarena (département de Meta) dans le département de Caquetá est toujours en attente.

40. Cinquante des 63 logements temporaires devant accueillir des ex-combattants transférés d'Ituango à Mutatá (Antioquia), en juillet 2020, ont été construits. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a repéré un terrain à Ituango pour le transfert des 11 ex-combattants qui sont restés dans la région, lequel pourrait également être utilisé pour mettre en œuvre un projet productif en faveur de 47 ex-combattants.

41. Le projet productif mené à El Diamante (Meta) a dû être transféré temporairement en raison de nouvelles menaces. L'Agence pour la réintégration et la normalisation et la coopérative des ex-combattants sont à la recherche d'un terrain pour relocaliser le projet à long terme.

Projets productifs

42. Environ 47 % des 13 589 ex-combattants ayant reçu un certificat de réintégration participent à des projets productifs collectifs et individuels, et 44 % (5 984) d'entre eux ont reçu l'aide financière prévue à cet effet dans le cadre de l'Accord final. Il s'agit notamment de 88 projets collectifs approuvés par le Conseil national de réintégration, dont ont bénéficié 3 383 ex-combattants (dont 939 femmes), parmi lesquels 80 ont déjà reçu une aide financière. Deux nouveaux projets productifs collectifs ont été approuvés au cours de la période considérée. Au total, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a approuvé 2 449 projets individuels (584 pendant la période considérée), dont ont bénéficié 2 960 ex-combattants (dont 666 femmes).

43. Quelque 4 575 ex-combattants (dont 1 555 femmes) participent aux efforts collectifs entrepris par 135 coopératives (dont 20 sont dirigées par des femmes) et à d'autres formes d'associations productives. Les mesures visant à renforcer leurs capacités d'administration et de gestion, de même que l'assistance technique, sont essentielles pour consolider la réintégration collective.

44. Environ la moitié des 1 605 ex-combattantes ayant reçu un certificat de réintégration ont bénéficié de projets productifs. Dans 34 des 88 projets collectifs approuvés, les femmes représentent au moins la moitié des membres des comités directeurs. Cependant, les ex-combattantes ont encore besoin de soutien pour surmonter les obstacles à leur participation, qui sont notamment liés à leurs responsabilités en matière de garde d'enfants.

Santé

45. Le Groupe de travail sur la santé a continué de suivre les cas de COVID-19 parmi les ex-combattants. Selon l'Agence pour la réintégration et la normalisation, 169 ex-combattants (112 hommes et 57 femmes) ont été testés positifs, dont trois sont morts (tous des hommes).

46. Le Groupe de travail sur la santé et le Groupe de travail sur les questions de genre du Conseil national de réintégration collaborent pour fournir des conseils aux autorités régionales sur la santé sexuelle et procréative, conformément à la politique nationale de réintégration.

Politiques et institutions de réintégration

47. En janvier, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a adopté une résolution prolongeant les conditions d'assouplissement de l'octroi de l'allocation

mensuelle aux ex-combattants, en raison de la pandémie, et porté au 31 juillet 2021 le délai prévu pour l'élaboration des plans de réintégration collectifs et individuels.

48. En février, le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation a annoncé la création du Système national de réintégration et publié des directives à l'intention des entités nationales et locales, afin de garantir la coordination des mesures prises pour mettre en œuvre la feuille de route pour la réintégration. En réponse, le parti des Communs a publié une déclaration dans laquelle il a rappelé que la politique nationale de réintégration prévoyait la création d'un système juridiquement contraignant relevant de la compétence du Conseil national de réintégration, et réaffirmé que la mise en œuvre des plans de réintégration dépendait de la mise en place d'un tel système. En janvier, le Bureau de l'Inspecteur général a publié une directive sur la réintégration sociale et économique, dans laquelle il demandait la mise en place du Système national de réintégration tel qu'envisagé dans la politique nationale de réintégration, et exhortait les institutions publiques à faire en sorte que tous les ex-combattants puissent accéder aux prestations de réintégration, où qu'ils se trouvent, et à tenir compte, à cet égard, des questions de genre et d'ethnicité.

49. Le Groupe de travail sur les questions de genre du Conseil national de réintégration s'efforce de promouvoir l'application des 18 mesures en faveur de l'égalité des genres énoncées dans la politique nationale de réintégration, notamment en organisant des visites sur le terrain afin de renforcer les capacités des conseils de réintégration locaux, des autorités locales et des ex-combattants dans ce domaine, et de s'assurer que les initiatives productives sont mises en œuvre selon une démarche tenant compte des questions de genre.

Rôle des autorités municipales et départementales

50. Le Bureau de la Maire de Bogota a progressé dans la mise en œuvre des activités inspirées du programme de développement territorial dans deux zones vulnérables de la ville et dans le recensement des ex-combattants bogotanis en vue de trouver des solutions adaptées à leurs besoins. Les groupes de travail sur la réintégration des départements de Bolivar, de Cauca, de Meta, de Nariño, de Sucre et de Tolima se sont réunis pour examiner les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du processus. Ces mécanismes sont essentiels pour suivre la concrétisation des engagements pris dans le cadre des plans de développement locaux.

Réintégration politique

51. En février, 72 des 111 membres du Conseil national du parti des Communs ont examiné la stratégie électorale pour les élections de 2022 et nommé 15 nouveaux membres au bureau du parti.

52. En mars, une femme membre du conseil administratif local de l'un des plus grands districts de Bogota, Luceris Segura élue en 2019 dans le cadre d'une coalition comprenant le parti des Communs, est devenue présidente du conseil.

Consolidation de la présence de l'État dans les zones touchées par le conflit

53. Le conflit qui sévit en Colombie depuis plusieurs décennies engendre des conséquences regrettables, au premier rang desquelles une présence limitée de l'État qui perdure dans certaines régions du pays, ainsi qu'une confiance réduite des populations locales à l'égard des institutions, deux facteurs qui contribuent à la persistance de la violence. Grâce aux différents programmes prévus par l'Accord final, les communautés et les institutions ont commencé à se rapprocher pour

promouvoir la paix, le développement et l'état de droit, en particulier dans les zones traditionnellement touchées par le conflit.

Réforme rurale générale

54. La population ayant pris part à de nombreux travaux de construction, à ce jour, 1274 activités entreprises dans le cadre des programmes de développement territorial ont été achevées et 151 sont en cours d'exécution. Grâce à quelque 470 millions de dollars de redevances issues de l'exploitation de minerais et d'hydrocarbures, 7 projets ont été achevés, 162 sont en cours d'exécution et un appel d'offres est en cours pour 56 autres. Le Gouvernement a soutenu les autorités locales dans la création de bureaux en charge des programmes de développement territorial dans 124 des 170 municipalités associées à leur mise en œuvre, l'objectif étant d'assurer une meilleure coordination et planification. Jusqu'à présent, 3 plans de route pour la stabilisation, nécessaires à la mise en œuvre des programmes, ont été menés à bien (dont 2 au cours de la période considérée) et 13 autres sont toujours en cours d'exécution.

55. Plusieurs acteurs, dont le parti des Communs, continuent de remettre en question la vision du Gouvernement sur les programmes de développement territorial, soutenant que l'approche retenue par celui-ci n'est pas conforme à la réforme rurale générale telle qu'elle est prévue dans l'Accord final. Dans un rapport sur l'application de l'Accord final publié en février, un groupe de parlementaires issus de partis indépendants et de l'opposition s'est inquiété de l'insuffisance des ressources allouées à ces programmes par rapport aux objectifs fixés dans le plan-cadre de mise en œuvre de l'Accord, ainsi que de la participation limitée des citoyens à l'élaboration des plans de route pour la stabilisation.

56. D'après les informations communiquées par le Gouvernement, sur les 3 millions d'hectares prévus par l'Accord final, environ 1,2 million ont été ajoutés au Fonds foncier et quelque 100 000 ont été alloués à près de 8 000 familles paysannes. Dans un rapport sur l'accès à la terre publié en janvier, le Bureau de l'Inspecteur général a averti qu'il n'était possible d'allouer que 96 471 des hectares qui, selon le Gouvernement, avaient été ajoutés au Fonds.

Substitution des cultures illicites

57. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au 31 décembre 2020, sur les 99 097 familles participantes (36,5 % d'entre elles étant dirigées par des femmes et 6,7 % issues de communautés autochtones), plus de 67 000 bénéficiaient d'une assistance technique et 64 000 avaient bénéficié d'une aide à la sécurité alimentaire. Ces activités se poursuivent dans un contexte de violence permanente exercée par des acteurs armés illégaux désireux d'entraver le Programme national intégral de substitution des cultures illicites dans certains départements, comme ceux de Caquetá, de Meta et de Putumayo.

58. Alors que 98 % des familles ont respecté leurs engagements en matière d'éradication, le taux de réensemencement des cultures de coca dans les zones où celles-ci avaient été précédemment éradiquées est passé de 0,2 à 0,8 %. À cette heure, les projets productifs à long terme ne bénéficient qu'à environ 7 % des familles participant au Programme.

Programme global pour la sécurité et la protection des populations et des organisations au niveau territorial

59. Les progrès concernant les 12 projets pilotes du Programme global pour la sécurité et la protection des populations et des organisations au niveau territorial

restent limités. Lors d'une réunion avec le Ministère de l'intérieur, des représentants de la société civile ont appelé à la mise en œuvre complète du Programme et demandé la mise en place de six projets pilotes supplémentaires à l'échelle régionale et de deux projets pilotes portés par des organisations de la société civile à l'échelle nationale.

Rendre le dialogue plus constructif entre les deux parties

60. Tandis que la mise en œuvre de l'Accord final en est à sa cinquième année, il est essentiel que les parties dialoguent aux niveaux politique et technique pour surmonter conjointement les obstacles. Les parties se sont penchées sur plusieurs questions dans le cadre des mécanismes créés par l'Accord final, ainsi que dans d'autres instances, avec l'appui de l'ONU.

61. En décembre 2020, les parties ont convenu de proroger le mandat de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final jusqu'en janvier 2022. Grâce à la participation de tous les principaux responsables gouvernementaux et au soutien des pays garants, elles se sont réunies régulièrement et ont arrêté ensemble un ordre du jour pour les sessions techniques consacrées à l'état d'avancement de l'application de l'Accord final. Les deux premières sessions ont eu lieu en février et ont porté sur les garanties de sécurité pour les ex-combattants et la réforme rurale générale. Le Gouvernement et les entités publiques ont fait le point sur les mesures prises à ce jour. Le parti des Communs a insisté sur le fait que les résultats en matière de sécurité restaient insuffisants et que les autorités gouvernementales avaient une vision étriquée de la réforme rurale. La Commission s'est en outre entretenue avec des organisations de victimes et l'Instance spéciale sur les questions de genre et continuera de participer aux rencontres du Forum de haut niveau sur les populations autochtones. Ces débats approfondis soulignent le rôle essentiel que joue la Commission pour assurer une réflexion mutuelle et un suivi complet de l'application, ce qui devrait se traduire par des solutions communes et l'adoption de mesures plus efficaces concernant toutes les sections de l'Accord final.

62. Le groupe de travail tripartite sur la transition vers la légalité examine actuellement les questions en suspens concernant l'octroi de certificats de réintégration aux ex-combattants des FARC-EP. Le nombre d'anciens membres des FARC-EP ayant reçu un certificat, qui s'élève à 13 589 (10 453 hommes et 3 136 femmes), stagne depuis mon dernier rapport. Les efforts se poursuivent pour retrouver les 198 ex-combattants restants (156 hommes et 42 femmes) qui sont censés recevoir leur certificat de réintégration. Il reste 139 personnes (dont 6 femmes) dont l'accréditation est en suspens, la plupart d'entre elles étant en prison. Le groupe de travail suit également la situation des anciens membres des FARC-EP qui ont reçu un certificat mais sont toujours privés de liberté, et le parti des Communs a demandé à la Juridiction spéciale pour la paix de lui communiquer des informations actualisées à ce sujet.

63. La proposition de projet visant à recueillir des informations sur la localisation des mines terrestres, élaborée au sein du groupe de travail tripartite sur les mines, a été approuvée. Le groupe de travail examine actuellement deux programmes pilotes, et des fonds doivent encore être alloués pour soutenir la participation des ex-combattants des FARC-EP aux opérations humanitaires de déminage. En outre, sous la direction d'une ex-combattante, *Humanicemos DH*, une organisation de déminage humanitaire composée de 94 ex-combattants des FARC-EP (dont 25 femmes) formés par le Service de la lutte antimines de l'ONU, a détecté sa première mine antipersonnel dans le département de Caquetá en mars. Cette étape importante pour briser le cercle de la violence est le fruit de l'action menée conjointement par le Gouvernement, les ex-combattants et l'ONU.

64. En ce qui concerne la remise des avoirs des FARC-EP en vue de contribuer aux réparations accordées aux victimes, le délai fixé par le Gouvernement a expiré le 31 décembre 2020. En janvier, le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation a présenté un rapport à la Juridiction spéciale pour la paix et au Bureau de la Procureure générale pour les informer de l'état d'avancement du processus. Les deux parties ayant exprimé leur volonté d'honorer leurs obligations dans l'intérêt des victimes, la reprise des travaux consacrés à cette question au sein du mécanisme tripartite pourrait aider à surmonter les obstacles.

Rendre les conditions plus propices à la réconciliation

Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition

65. Le système de justice transitionnelle établi par l'Accord de paix final continue de concourir à apporter la vérité, la justice et les réparations aux victimes de toutes les parties au conflit armé qui a sévi pendant des décennies en Colombie, afin que l'histoire ne se répète pas.

66. Comme prévu dans le rapport précédent (S/2020/1301), le Président Duque a envoyé une lettre au Président du Conseil de sécurité le 13 janvier 2021 pour lui faire part de la demande des parties d'élargir le mandat de la Mission de vérification afin d'appuyer la vérification de l'exécution des sanctions réparatrices qui seront prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix. En réponse à une demande des membres du Conseil de sécurité (S/2021/100), le Secrétaire général a fourni, le 24 février, des recommandations détaillées sur la manière dont cette tâche supplémentaire serait exécutée et sur les implications éventuelles pour la configuration de la Mission de vérification (S/2021/186).

67. Un comité regroupant les trois entités du Système intégré et la Cellule spéciale d'enquête du Bureau de la Procureure générale, créé pour améliorer la prévention des assassinats de figures de la société civile et d'ex-combattants et la disparition de personnes, s'est réuni pour la première fois en janvier. Le comité a préconisé de renforcer la présence de l'État à tous les niveaux et l'application de l'ensemble des dispositions de l'Accord final pour éradiquer les causes profondes de la violence.

68. Outre les faits nouveaux importants survenus dans les affaires n° 01 et n° 03, la Juridiction spéciale pour la paix a cité sept anciens commandants des FARC-EP à comparaître, à titre préliminaire, pour qu'ils contribuent à faire la lumière sur plusieurs meurtres, y compris des assassinats très médiatisés, dont la responsabilité a été reconnue par d'anciens dirigeants des FARC-EP en octobre 2020. En février, le Président du parti des Communs, Rodrigo Londoño, a livré sa version des faits. Il a demandé pardon aux victimes et s'est engagé à répondre à leurs questions lors de l'audience à venir.

69. La Juridiction spéciale pour la paix a également réalisé des progrès concernant la participation au conflit de parties civiles tierces et d'agents de l'État non combattants. Il s'agit notamment de recenser les actes criminels liés à la collaboration de ces personnes avec des groupes paramilitaires et de déterminer l'implication de civils dans le recrutement de victimes d'exécutions extrajudiciaires dans le cadre de l'affaire n° 03. Quelque 94 parties civiles tierces concernées ont demandé à ce que leur affaire soit portée devant la Juridiction spéciale pour la paix.

70. La Juridiction spéciale pour la paix a transmis au Bureau de la Procureure générale et au Bureau de l'Inspecteur général plusieurs plaintes de membres des forces de sécurité publique relevant de sa compétence, ceux-ci dénonçant avoir subi des pressions indues pendant leurs témoignages dans le cadre de l'affaire n° 03, relative aux exécutions extrajudiciaires, et de l'affaire n° 04, relative à la situation dans la région d'Urabá.

71. La Juridiction spéciale pour la paix a récemment prévenu que les actes perpétrés par des acteurs armés illégaux dans certaines régions constituaient un obstacle aux travaux du Système intégré et une menace pour les droits des victimes. Elle s'est également inquiétée du fait que l'insécurité qui régnait dans le département de Nariño affectait ses enquêtes et limitait la participation des victimes dans le cadre de l'affaire n° 02, en particulier à Ricaurte, Tumaco et Barbacoas (Nariño).

72. La Commission Vérité, coexistence et non-répétition continue d'organiser des dialogues régionaux afin que des organisations de la société civile, des organisations de victimes et des institutions publiques présentent des recommandations sur la non-répétition. Le Président de la Commission, Francisco de Roux, a déclaré que le rapport final serait axé sur la promotion de la réconciliation et souligné que la société colombienne ne devait pas craindre la vérité mais au contraire être prête à écouter les avis divers dont le rapport se ferait l'écho.

73. L'Unité de recherche des personnes portées disparues a reçu jusqu'à présent quelque 9 000 demandes de la part de parents de victimes et plus de 250 contributions volontaires d'informations de la part d'anciens membres des FARC-EP, de membres des forces de sécurité publique et d'autres acteurs. Elle a indiqué qu'en coordination avec le Bureau de la Procureure générale et des organisations de la société civile, elle avait remis les dépouilles de 98 victimes dans les départements d'Antioquia, de Meta, de Caquetá, de Caldas, de Chocó et de Bogota. L'Unité s'emploie également à identifier environ 25 000 corps.

Conseil national pour la paix, la réconciliation et la coexistence

74. En octobre 2020, le Conseil national pour la paix, la réconciliation et la coexistence a présenté au Président les lignes directrices de la politique publique relative à la réconciliation, la coexistence et la non-stigmatisation, laquelle doit néanmoins être adoptée et assortie d'un plan d'action et de ressources aux fins de sa mise en œuvre. Plus de 500 conseils locaux ont été créés à travers le pays grâce au soutien du Bureau du Haut-Commissaire pour la paix.

Questions transversales

Questions de genre

75. Malgré les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives aux questions de genre, notamment en ce qui concerne les garanties de sécurité et la réintégration des ex-combattantes, le Bureau de la Conseillère présidentielle pour les affaires des femmes a pu avancer sur quelques questions lors de ses échanges avec plusieurs entités gouvernementales et autorités locales, notamment en ce qui concerne les garanties de sécurité à accorder aux femmes leaders et aux défenseuses des droits humains. Des possibilités en matière d'autonomisation économique ont également été envisagées.

76. Les figures féminines de la société civile et les défenseuses des droits humains continuent de voir leur sécurité menacée. En décembre, l'Instance spéciale sur les questions de genre a signalé que 10 de ses 16 membres ne bénéficiaient pas des conditions de sécurité et de protection nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. À la suite de la décision du Gouvernement de renforcer la protection des membres de l'Instance spéciale, des analyses de risques ont été menées et la mise en place de dispositifs de protection a été demandée pour les personnes concernées.

77. La violence fondée sur le genre est un fléau persistant qui entrave la réintégration des ex-combattantes, le travail précieux des figures féminines de la société civile et des défenseuses des droits humains, et la dignité des femmes colombiennes en général. En dépit de l'action des institutions, la conciliation entre

les victimes et les auteurs de violences reste largement pratiquée par les autorités locales, ce qui empêche les victimes d'accéder à toutes les aides prévues, notamment à la justice, et banalise la violence au sein des communautés.

78. Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes continuent de rencontrer des difficultés pour accéder aux services d'assistance liés à la violence de genre en raison de la stigmatisation et de la discrimination dont elles sont victimes.

79. Dans le cadre de la commémoration de la Journée internationale des femmes, la Mission a organisé, en collaboration avec les autorités locales, des organisations de femmes et les comités locaux des Communs pour l'égalité des genres, 15 manifestations sur le leadership des femmes, y compris des échanges de connaissances et d'expériences sur des initiatives productives dirigées par des femmes.

Questions ethniques

80. Il est encourageant de voir que des ex-combattants d'origine autochtone travaillent aux côtés des autorités et des populations autochtones. En février, une coopérative de 437 ex-combattants (dont 86 femmes) et la réserve autochtone de Tacueyó (Cauca) ont convenu d'œuvrer conjointement à un plan de développement local à long terme. De même, dans la nouvelle zone de réintégration de la réserve de Cañamomo Lomaprieta (département de Caldas), 12 ex-combattants et 7 victimes travaillent ensemble dans le cadre d'un projet de pisciculture.

81. Malheureusement, les communautés autochtones continuent de faire face à de graves problèmes de sécurité dans plusieurs régions, notamment des violences contre les ex-combattants autochtones et afro-colombiens et contre les autorités autochtones, en particulier les gardes qui occupent des postes de sécurité essentiels sur leurs territoires. Dans le département de Chocó, les menaces agitées par des acteurs armés illégaux ont également été à l'origine de la séquestration de 9352 personnes et du déplacement forcé de 486 autres civils, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Les Emberá, peuple autochtone, sont particulièrement touchés, notamment en raison de l'utilisation continue de mines antipersonnel sur leurs territoires. Dans la région voisine de Murindó, dans le département d'Antioquia, les autorités emberá ont signalé que 2 107 personnes étaient séquestrées et que 140 avaient été déplacées de force.

Enfants

82. Le Bureau du Haut-Commissaire pour la paix et l'Agence pour la réintégration et la normalisation ont notifié 188 individus qui ont été reconnus en 2020 comme étant des enfants au moment de la délivrance de leur certificat de réintégration. Des progrès marginaux ont été réalisés dans le versement de réparations administratives pour 38 membres du programme « Un autre chemin de vie », et seuls 22 participants sur 121 ont obtenu des ressources pour des projets productifs.

83. Les programmes destinés aux enfants ont repris progressivement depuis janvier dans la plupart des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, mais des retards persistent dans la mise en place d'espaces adaptés aux enfants dans les secteurs de Carrizal, Miravalle et Pondores, et dans la nouvelle zone de réintégration d'Uribe, dans le département de Meta. Le soutien nutritionnel et les programmes virtuels, y compris la formation et les activités récréatives, se poursuivent. L'Agence pour la réintégration et la normalisation et d'autres institutions ont recensé les besoins en matière de protection des enfants à Uribe. Il serait utile de mener des évaluations similaires dans d'autres domaines afin d'y recenser les besoins des enfants.

84. La Mission a enquêté sur les décès de trois membres du programme « Un autre chemin de vie », survenus entre novembre et décembre 2020 dans les départements d'Antioquia, de Nariño et de Córdoba. Selon les autorités, deux d'entre eux sont considérés comme des meurtres liés aux combats et le dernier est dû à un accident de la route. La Mission est en contact avec la Cellule spéciale d'enquête du Bureau de la Procureure générale pour déterminer les circonstances des meurtres présumés. Le Groupe de travail technique sur les enfants du Conseil national de réintégration et les comités locaux chargés de suivre la mise en œuvre du programme n'ont toujours pas repris leurs travaux.

Jeunes

85. Les jeunes ex-combattants et les jeunes membres des communautés touchées par le conflit continuent d'être frappés par la violence. Depuis la signature de l'Accord final, environ 18 % (48) des ex-combattants tués avaient moins de 29 ans. En février, de jeunes dirigeants de Buenaventura et d'autres régions touchées par la violence ont rencontré des membres des commissions de paix du Congrès pour discuter des menaces persistantes dans leurs régions. Les jeunes dirigeants ont appelé à accélérer l'application intégrale de l'Accord final.

Faits nouveaux concernant l'Armée de libération nationale

86. Les dynamiques de conflit impliquant l'Armée de libération nationale, notamment les affrontements avec d'autres acteurs armés illégaux et les forces de sécurité publique, se poursuivent dans certains départements tels que le Cauca et le Chocó. Dans ces départements comme dans d'autres, dont celui de Nariño et du Nord de Santander, des communautés locales et des organisations de la société civile ont demandé au Gouvernement et à l'Armée de libération nationale de reprendre les pourparlers de paix pour des raisons humanitaires. Des membres de la classe politique, notamment de la Commission de la paix du Sénat, ont lancé des appels similaires. Le Gouvernement insiste sur le fait que la reprise des pourparlers est subordonnée à la cessation des actions violentes de l'Armée de libération nationale, notamment les enlèvements, le recrutement d'enfants et la pose de mines. L'Armée de libération nationale maintient sa position selon laquelle toute demande de ce type émanant du Gouvernement doit être présentée à la table des négociations.

Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies

87. L'équipe de pays des Nations Unies continue d'apporter son appui à l'application intégrale de l'Accord final. Au cours de l'année 2020, les agences, fonds et programmes des Nations Unies ont débloqué 175 millions de dollars pour soutenir la réintégration, les programmes de développement territorial, la substitution des cultures illicites, les réparations et la justice transitionnelle. Environ 25 millions de dollars ont été injectés rien que dans les efforts liés à la réintégration, notamment sous la forme d'une aide directe aux projets productifs. Près de 4 000 ex-combattants ont bénéficié de ces initiatives en 2020.

88. Le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour la pérennisation de la paix en Colombie a approuvé ses priorités pour la période 2021-2022 : relance économique, substitution des cultures et renforcement des infrastructures communautaires dans cinq régions concernées par les programmes de développement territorial, et aide aux projets productifs et au logement des ex-combattants ; préparation de la diffusion du rapport final de la Commission Vérité ; maintien de l'appui à la Juridiction spéciale pour la paix et aux réparations accordées aux victimes. La sécurité des figures de la société civile, des défenseurs et défenseuses des droits humains et des ex-combattants a été élevée au rang de priorité transversale.

89. Le fonds d'affectation spéciale a récemment approuvé divers projets visant à faire avancer les priorités fixées pour 2021 pour ce qui est de la mise en œuvre de différentes sections de l'Accord final. Il s'agit notamment d'un projet d'aide au programme de développement territorial du département de Chocó ; d'un projet de moyens de subsistance alternatifs pour les femmes travaillant dans le traitement des feuilles de coca ; d'une aide au renforcement des capacités institutionnelles et locales en matière de prévention, de protection et d'enquête dans le cadre de la lutte contre les violences commises contre des dirigeants et des défenseurs des droits humains. Le fonds renforcera encore les capacités de la Juridiction spéciale pour la paix aux fins de la mise en œuvre des peines restauratives, à savoir les tâches, travaux ou activités à visée réparatrice et restaurative, et soutiendra au niveau local 16 projets issus de la société civile visant à renforcer la participation des victimes au système de justice transitionnelle.

Appui à la Mission

90. Des équipes d'appui de la Mission ont été déployées en février à Yarumal, dans le département d'Antioquia, et à Colinas, dans le département du Guaviare, une fois les travaux préparatoires en matière d'infrastructure et de sécurité achevés. Des travaux similaires ont été réalisés en vue de l'ouverture du nouveau bureau régional de la Mission à Cali.

91. Au 1^{er} mars 2021, les femmes représentaient 43 % des administrateurs et des agents du Service mobile ; 57 % des Volontaires des Nations Unies ; 29 % des observateurs internationaux.

Sûreté et sécurité

92. La reconfiguration de la présence des multiples acteurs armés illégaux dans divers départements et les conflits territoriaux, exacerbés par la pandémie de COVID-19, ont eu un impact négatif sur les activités du système des Nations Unies. Le Département de la sûreté et de la sécurité a recensé 19 cas d'atteinte à la sécurité du personnel des Nations Unies, allant du vol aux menaces et aux restrictions de mouvement.

Déontologie et discipline

93. La Mission a reçu une allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des membres de la Mission, dont a été saisi le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU. La Mission prend des mesures fortes pour s'assurer que le personnel est conscient des comportements prohibés et prévenir les actes répréhensibles, diffusant notamment par l'intermédiaire de son Représentant spécial des messages sur la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Observations

94. La période à l'examen coïncide avec le début de la cinquième année d'application de l'Accord de paix historique conclu en Colombie. Les faits nouveaux décrits précédemment témoignent de l'importance des résultats obtenus ainsi que des défis considérables à relever pour ce qui est de la mise en œuvre de l'Accord. Je salue l'esprit constructif qui a présidé à la récente réunion entre le Président Duque et des anciens dirigeants des FARC-EP. J'invite les parties à continuer de s'engager fermement à travailler ensemble dans les mois à venir afin de préserver ces acquis et de faire fonds sur ceux-ci alors que s'ouvre une période déterminante pour les progrès à accomplir. La résilience dont font preuve les Colombiennes et les Colombiens des régions touchées par le conflit qui attendent toujours la promesse de la paix est une

source d'inspiration et un appel à l'action, et tous les efforts déployés en 2021 seront déterminants pour que le pays puisse aller de l'avant.

95. On ne saurait trop insister sur l'urgence qu'il y a à faire cesser la violence commise contre les ex-combattants, les populations touchées par le conflit, les figures de la société civile et les défenseurs des droits humains. Je suis bien au fait des multiples mesures prises par les autorités, mais je demeure extrêmement préoccupé de constater que ces crimes odieux continuent d'être perpétrés contre des Colombiens qui s'efforcent de bâtir un avenir meilleur, notamment les jeunes et les membres des communautés autochtones et afro-colombiennes. J'exhorte une fois de plus toutes les entités publiques à se mobiliser résolument pour renforcer la prévention, la protection et la riposte face à ces menaces.

96. Maintenant que le Gouvernement a présenté à la Commission nationale des garanties de sécurité son projet de politique publique tant attendu concernant le démantèlement des groupes armés illégaux, il convient de l'approuver et de le mettre en œuvre afin de permettre à l'État et à la société civile de prendre ensemble des mesures visant à éradiquer ces menaces. Le déploiement de forces de sécurité publique dans les zones les plus critiques, parallèlement aux efforts visant à accélérer la présence des institutions civiles, devrait progressivement se traduire par un plus grand contrôle des territoires et une meilleure protection des populations. L'investissement croissant du Ministre de l'intérieur au sein de la Commission intersectorielle pour une intervention sans délai en cas d'alerte rapide est, je l'espère, le signe que des réponses efficaces seront apportées aux risques recensés dans le cadre des alertes rapides.

97. Je prends note des progrès réalisés par l'Unité de protection nationale en ce qui concerne le recrutement d'analystes et de gardes du corps, l'objectif étant de traiter les demandes de protection en souffrance et de faire en sorte que les programmes de protection des ex-combattants soient pleinement opérationnels. Il reste essentiel de veiller à ce que l'Unité soit dotée de ressources suffisantes. La création de bureaux sous-régionaux de l'Unité et le recrutement d'analystes spécialisés pourraient déboucher sur l'adoption de mesures de protection plus adaptées au contexte. J'encourage l'Unité et les représentants de la société civile à revoir conjointement le protocole d'analyse des risques tenant compte des questions de genre afin de prendre en compte les risques spécifiques encourus par les dirigeantes, et à faire en sorte que celui-ci permette de lutter plus efficacement contre les risques auxquels font face les ex-combattantes. Il est également urgent d'approuver et de mettre en œuvre la stratégie de protection des ex-combattantes prévue par la politique nationale de réintégration.

98. La Cellule spéciale d'enquête du Bureau de la Procureure générale joue un rôle crucial dans la poursuite des auteurs, y compris intellectuels, des attaques commises contre des ex-combattants et des figures de la société civile. Je compte que le Gouvernement et le Bureau de la Procureure générale veilleront à ce que l'Unité dispose du soutien et des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat. Afin de lutter contre l'impunité, il importe également de fournir des capacités supplémentaires au niveau local et, dès lors, de nommer davantage de procureurs et de juges spécialisés dans les régions qui enregistrent les taux de criminalité les plus élevés. En donnant un nouvel élan aux travaux tripartites de la Cellule spéciale d'enquête, des représentants des ex-combattants et de la Mission, il sera possible de mieux analyser la violence subie par les ex-combattants et de la combattre.

99. La priorité reste d'assurer la viabilité du processus de réintégration et il est essentiel de garantir l'accès des ex-combattants à des moyens de subsistance. L'accès à la terre dans le cadre de projets productifs est crucial à cet égard, la plupart de ces projets étant liés à l'agriculture et à l'élevage. J'exhorte donc les parties à accélérer

l'approbation des projets productifs pour que, d'ici la fin de l'année, la grande majorité des ex-combattants prennent part à des activités génératrices de revenus. De même, je me félicite des progrès faits par le Gouvernement pour faciliter l'accès à la terre aux ex-combattants afin qu'ils puissent mener des projets productifs, et pour consolider les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. En imprimant un rythme plus soutenu, nous pourrions obtenir bien plus de résultats dans les mois à venir. En outre, la prise en considération de ces secteurs dans la gestion des municipalités par les administrations locales, avec le soutien d'entités nationales, permettrait de renforcer la viabilité à long terme du processus de réintégration.

100. En dépit des progrès réalisés en matière de construction de logements dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, les délais et le financement des projets de construction continuent de poser des difficultés. Ces problèmes, ainsi que d'autres questions liées au logement, pourraient être résolus en renforçant le dialogue, au niveau technique, entre les parties concernées, notamment en créant un groupe de travail au sein du Conseil national de réintégration.

101. Les ex-combattants vivant hors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration rencontrent des problèmes spécifiques, qui vont d'un accès insuffisant à certains services à de graves problèmes d'insécurité. Un consensus commence à s'imposer sur la nécessité d'élaborer des solutions sur mesure. J'encourage le Gouvernement à donner suite aux appels du Bureau de l'Inspecteur général à cet égard. L'absence de mesures spécifiques concernant les projets productifs et le logement des ex-combattants autochtones continue d'entraver la réintégration de ces derniers, les empêchant par là même de bénéficier des avantages liés à l'Accord final. Je demande une fois de plus au Conseil national de réintégration de prendre en compte les recommandations du Forum de haut niveau sur les populations autochtones afin de s'atteler aux problèmes rencontrés par les ex-combattants d'origine autochtone et afro-colombienne.

102. La première des sept sessions territoriales du Conseil national de réintégration, dont l'organisation avait été décidée par le Président Duque et les ex-combattants des FARC-EP en novembre dernier, et qui s'est tenue à Villavicencio, est un pas dans la bonne direction. Je suis convaincu que l'organisation et le déroulement des prochaines réunions compteront également avec la participation active de toutes les parties prenantes, y compris les représentants des ex-combattants, qu'ils vivent ou non dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, et que ces sessions aboutiront à l'adoption de plans de travail destinés à accélérer le processus, assortis d'un calendrier précis et de ressources aux fins de leur mise en œuvre. À mesure que le processus avance, la Mission de vérification continuera de travailler aux côtés du groupe d'ex-combattants divers ayant reçu un certificat de réintégration, où qu'ils se trouvent, et qu'ils soient ou non membres du parti des Communs.

103. C'est en intégrant mieux la présence de l'État dans tout le pays qu'il sera possible d'honorer la promesse d'une paix durable. L'Accord final a créé des mécanismes interdépendants pour que les institutions publiques puissent atteindre les populations des régions historiquement touchées par la violence et la pauvreté, et a permis à ces dernières de s'associer pleinement et de participer à la conception de solutions adaptées à leurs problèmes. À cette fin, il est essentiel de finaliser les 13 feuilles de route restantes pour la stabilisation en tenant dûment compte des priorités recensées par les populations locales, pour poursuivre les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement territorial. Par ailleurs, il est impératif de continuer d'allouer des terres aux agriculteurs pour atteindre l'objectif de l'Accord final visant à transformer la Colombie rurale. De même, il est primordial de faire le maximum pour que davantage de familles associées au Programme national intégral de substitution des cultures illicites, qui s'est révélé

nécessaire et doit dès lors être préservé et développé, aient accès à des projets productifs durables, l'objectif étant de prévenir le réensemencement et d'éviter de retomber dans le cycle des économies illégales qui alimentent la violence. Des mesures décisives doivent être prises dans le cadre des projets pilotes associés au Programme global pour la sécurité et la protection des populations et des organisations au niveau territorial afin de tirer pleinement parti des capacités de l'État et des communautés locales en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité. Enfin, la mise en œuvre adéquate du Programme complet de garanties pour les femmes leaders et les défenseuses des droits humains est également essentielle pour que celles-ci puissent continuer à jouer leur rôle clé dans la consolidation de la paix.

104. Je me félicite de la décision conjointe des parties de proroger le mandat de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final jusqu'à l'année prochaine. En entretenant un dialogue de fond constructif au sein de la Commission et dans d'autres instances, les parties pourront renforcer en 2021 la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de l'Accord final et trouver ensemble des solutions à des problèmes communs. Dans cet esprit, j'encourage les parties à trouver un consensus sur le Système national de réintégration à mesure que le processus avance.

105. Outre les difficultés inhérentes à toute transition d'un conflit violent à la paix, la Colombie sera plongée dans les prochains mois dans une campagne politique qui coïncidera avec une situation complexe causée par la pandémie de COVID-19. Ces circonstances sans précédent imposent à tous les acteurs politiques et à la société colombienne dans son ensemble de se tourner vers le dialogue et les moyens démocratiques pour résoudre leurs différends, si le pays veut continuer sur la voie qu'il trace depuis 2018 et la tenue historique des élections les plus pacifiques et inclusives depuis des décennies. Dans ce contexte, l'adoption de la politique relative à la réconciliation, la coexistence et la non-stigmatisation pourrait être capitale. De même, il sera tout aussi important de convoquer régulièrement des conseils pour la paix et la réconciliation aux niveaux national, régional et local, et de veiller à ce que ceux-ci puissent mener efficacement leurs travaux, qui peuvent jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre de pactes politiques et permettre d'instaurer un climat de confiance et de tolérance dans un contexte de polarisation de plus en plus marquée.

106. L'année 2021 sera décisive pour les travaux du système de justice transitionnelle colombien. Les progrès réalisés pour faire la lumière sur les chapitres douloureux du conflit armé sont prometteurs. Pour que ce système parvienne à faire respecter les droits des victimes et à poser les jalons de la réconciliation, les ex-combattants, les membres des forces de sécurité publique et les tierces parties au conflit doivent livrer le récit exhaustif et véridique des crimes commis, reconnaître leurs responsabilités et contribuer aux réparations ; toutes les parties prenantes doivent respecter l'autonomie et l'indépendance de la Juridiction spéciale pour la paix afin qu'elle puisse poursuivre ses travaux ; celles et ceux qui détiennent des informations sur la localisation de personnes disparues doivent collaborer avec l'Unité de recherche des personnes portées disparues. Tandis que la Commission Vérité œuvre sans relâche à l'élaboration de son rapport final, il est essentiel que la société colombienne lui apporte son plein soutien. Je réaffirme l'appui ferme de l'ONU aux trois composantes du Système intégré, d'autant que ces dernières doivent non seulement composer avec les obstacles inhérents à leur mandat complexe, mais également faire face aux activités d'acteurs armés illégaux qui entravent leur action essentielle et dont je condamne les agissements avec la dernière vigueur.

107. Dans les sociétés qui sortent d'un conflit, les perspectives de paix durable dépendent de la solidité des progrès réalisés au cours des premières étapes de la transition. À la fin de cette année, le tiers du délai fixé pour l'application intégrale de

l'Accord final se sera écoulé. Grâce à l'engagement des parties, à la participation active de la société colombienne et au ferme soutien de la communauté internationale, notamment de l'ONU, je suis convaincu que les bases du processus de paix colombien seront suffisamment solides pour résister aux difficultés qui se poseront.

108. En conclusion, je saisis cette occasion pour saluer le dévouement sans faille de tous les membres de la Mission de vérification, qui œuvrent sous la direction de mon Représentant spécial en ces temps particulièrement difficiles.

VERIFICATION MISSION PRESENCE AND MUNICIPALITIES PRIORITIZED FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PEACE AGREEMENT- COLOMBIA

Verification Mission
Geospatial

